

## Procès-verbal

Numéro de résolution

**À UNE SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA VILLE DE RIVIÈRE-DU-LOUP  
TENUE À LA SALLE DU CONSEIL SITUÉE AU 65, RUE DE L'HÔTEL-DE-VILLE, LE  
LUNDI 13 NOVEMBRE 2023, À 20 HEURES.**

**Sont présents :** Le maire, monsieur Mario Bastille, le maire suppléant, monsieur Steeve Drapeau, les conseillers, messieurs André Beaulieu, Nelson Lepage, Carl Thériault et les conseillères, mesdames Edith Samson et Chantal Amstad

**Également présents :** Le directeur général, monsieur Denis Lagacé, et la greffière, Me Molie DeBlois Drouin.

**FORMANT QUORUM DUDIT CONSEIL SOUS LA PRÉSIDENTE DE MONSIEUR LE  
MAIRE.**

### 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le Maire procède à l'ouverture de la séance et souhaite la bienvenue aux gens présents.

Rés. n°  
434-2023

### 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par le conseiller Steeve Drapeau, appuyé par le conseiller Nelson Lepage :

Que ce conseil adopte l'ordre du jour tel que présenté:

1. Ouverture de la séance;
2. Adoption de l'ordre du jour;
3. Adoption du procès-verbal du 23 octobre 2023;
4. Dépôt de mise à jour des déclarations d'intérêts pécuniaires de membres du Conseil;
5. Déclaration de la greffière et adoption du Règlement 2148 amendant le Règlement 1252 afin de prévoir la construction de logements abordables;
6. Avis de motion - Règlement 2151 modifiant le Règlement de zonage 1253 en concordance au Règlement 2148 relatif au plan d'urbanisme, afin de prévoir la construction de logements et de logements abordables dans certains secteurs du territoire;
7. Adoption du projet de Règlement 2151 modifiant le Règlement de zonage 1253 en concordance au Règlement 2148 modifiant le Règlement 1252 relatif au plan d'urbanisme, afin de prévoir la construction de logements et de logements abordables dans certains secteurs du territoire;

## Procès-verbal

### Numéro de résolution

8. Avis de motion - Règlement 2153 modifiant le Règlement de zonage 1253 dans le cadre d'une procédure express de modification réglementaire;
9. Adoption du projet de Règlement 2153 modifiant le Règlement de zonage 1253 dans le cadre d'une procédure express de modification réglementaire;
10. Approbation d'entente du regroupement agglomération I relativement à l'achat en commun d'assurances de dommages;
11. Approbation du projet d'entente en matière de Sécurité incendie à intervenir avec la municipalité de Saint-Alexandre-de-Kamouraska;
12. Approbation d'un protocole d'entente à intervenir avec l'Association des pêcheurs sur glace;
13. Modification de la résolution 552-2022 relative au versement d'une subvention dans le cadre du programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier;
14. Approbation de lettres d'ententes concernant le versement de contributions financières;
15. Approbation d'entente de services à intervenir avec la MRC de Rivière-du-Loup;
16. Approbation du deuxième avenant à la convention d'aide financière dans le cadre du fonds d'appui au rayonnement des régions;
17. Autorisation au maire de la Ville d'apposer sa signature sur la Convention de tolérance modifiée et reformulée intervenue entre la Fédération canadienne des municipalités et la Société d'économie mixte d'énergie renouvelable de la région de Rivière-du-Loup;
18. Assujettissement d'un immeuble à un droit de préemption immobilier à des fins municipales;
19. Confirmation de permanences au poste de lieutenant au Service de sécurité incendie;
20. Confirmation de permanences au poste de journalier saisonnier;
21. Confirmation d'embauche d'un conseiller en santé et sécurité du travail et ressources humaines;
22. Approbation d'une entente de terminaison d'emploi;
23. Adjudication définitive pour le projet STE-2023-01-17 Exploitation du lieu d'enfouissement technique 2023-2028;
24. Adjudication d'un contrat pour le projet STE-2023-02-24 Achat d'une chenillette;

## Procès-verbal

### Numéro de résolution

25. Acceptation de directives de changements pour le projet STE-2022-04-13 Développement secteur ouest-sud;
26. Indexation du taux d'intérêt sur les créances impayées;
27. Emprunt au fonds de roulement pour financer divers projets d'investissements;
28. Autorisation à déposer une demande d'aide financière dans le cadre du Programme pour l'élaboration des plans de protection des sources d'eau potable;
29. Modification de la politique des Ponts payants;
30. Achat d'un couvert pour le souper-bénéfice organisé par la Fondation-Jeunesse de la Côte-Sud;
31. Approbation des comptes et salaires d'octobre 2023;
32. Proclamation de la Journée luperivoise de sensibilisation au cancer de la prostate;
33. Proclamation de la huitième édition de la *Grande semaine des tout-petits*;
34. Condoléances à la suite du récent décès de M. Gaétan St-Pierre, autrefois conseiller municipal;
35. Condoléances à Mme Steven Thériault et M. Carl Thériault;
36. Période de questions;
37. Levée de l'assemblée;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°  
435-2023

### 3. **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 23 OCTOBRE 2023**

Il est proposé par le conseiller André Beaulieu, appuyé par la conseillère Edith Samson :

Que ce conseil adopte le procès-verbal du 23 octobre 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### 4. **DÉPÔT DE MISES À JOUR DES DÉCLARATIONS D'INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DE MEMBRES DU CONSEIL**

La greffière dépose devant ce conseil la mise à jour des déclarations d'intérêts pécuniaires du maire, monsieur Mario Bastille, et des conseillers, Messieurs Steeve Drapeau, André Beaulieu, Nelson Lepage et Carl Thériault ainsi que des conseillères, Mesdames Edith Samson et Chantal Amstad.

Procès-verbal de la séance ordinaire du lundi 13 novembre 2023, 20 h.

## Procès-verbal

Numéro de résolution

Rés. n°  
436-2023

### 5. **DÉCLARATION DE LA GREFFIÈRE ET ADOPTION DU RÈGLEMENT 2148 AMENDANT LE RÈGLEMENT 1252 AFIN DE PRÉVOIR LA CONSTRUCTION DE LOGEMENTS ABORDABLES**

Comme mentionné lors de l'assemblée publique de consultation du 10 octobre 2023, le Règlement 2148 a essentiellement pour but de modifier le Règlement 1252 relatif au plan d'urbanisme, afin de planifier le développement de l'entrée ouest de la ville.

Ces modifications à notre réglementation permettent de:

1. modifier, sur le terrain situé à l'entrée ouest et qui appartient à la Ville, l'affectation du sol, autrefois réservée aux bretelles autoroutières, par une affectation mixte avec habitation, afin de concrétiser davantage la vision de développement de ce secteur qui repose sur le modèle proposé par l'organisme *Vivre en Ville*.
2. modifier, dans le secteur du centre commercial et des terrains situés en périphérie de ce dernier, l'affectation commerciale locale et régionale par l'affectation mixte avec habitation en vue d'ouvrir la possibilité de réaliser des projets de construction mixtes qui comprennent, par exemple, des commerces au rez-de-chaussée et des logements aux étages supérieurs.
3. modifier, sur la partie de terrain située à l'intersection du boulevard de l'Hôtel-de-Ville et la rue des Cèdres, l'affectation commerciale locale et régionale par l'affectation résidentielle de forte densité, afin de faciliter la mise en valeur de ce terrain vacant.
4. Autoriser, à l'intérieur des affectations mixtes avec habitation et résidentielles de forte densité, les logements adaptés afin de faciliter la réalisation des projets d'habitation pour les personnes ayant besoin d'aide, de protection, de soins ou d'hébergement, notamment dans le cadre d'un programme de logement social mis en œuvre en vertu de la *Loi sur la Société d'habitation du Québec*.

Le Règlement 2148 n'est pas susceptible d'approbation référendaire.

Outre les coûts de préparation du règlement, ce dernier n'entraîne aucuns frais additionnels pour le contribuable.

ATTENDU que ce conseil peut adopter et modifier le plan d'urbanisme en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LRQ c. A-19.1)* suivant les dispositions qui s'appliquent;

ATTENDU que ce conseil juge opportun de modifier le Règlement 1252, du 28 août 2000, relatif au plan d'urbanisme de la Ville de Rivière-du-Loup;

ATTENDU l'avis de motion donné le 18 septembre dernier;

ATTENDU l'assemblée publique de consultation tenue à la salle du conseil de l'hôtel de ville située au 65, rue de l'Hôtel-de-Ville, le 10 octobre 2023 à 20 h;

## Procès-verbal

Numéro de résolution

ATTENDU qu'à la suite de ladite consultation, ce conseil ne désire faire aucun changement au projet de règlement;

ATTENDU que les étapes visant l'adoption du présent règlement ont été régulièrement suivies;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Nelson Lepage, appuyé par le conseiller Steeve Drapeau :

Que ce conseil adopte le Règlement numéro 2148 modifiant le Règlement 1252 relatif au plan d'urbanisme, afin de prévoir la construction de logements et de logements abordables dans certains secteurs du territoire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**6. AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT 2151 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1253 EN CONCORDANCE AU RÈGLEMENT 2148 RELATIF AU PLAN D'URBANISME, AFIN DE PRÉVOIR LA CONSTRUCTION DE LOGEMENTS ET DE LOGEMENTS ABORDABLES DANS CERTAINS SECTEURS DU TERRITOIRE**

Le conseiller, monsieur Carl Thériault, donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce conseil, il présentera pour adoption le Règlement numéro 2151 modifiant le Règlement de zonage 1253 en concordance au Règlement 2148 modifiant le Règlement 1252 relatif au plan d'urbanisme, afin de prévoir la construction de logements et de logements abordables dans certains secteurs du territoire.

Le projet de Règlement 2151 est disponible sur le site Internet de la Ville au [VilleRDL.ca/Reglements](http://VilleRDL.ca/Reglements) et auprès du Service du greffe et des affaires juridiques.

Rés. n°  
437-2023

**7. ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 2151 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1253 EN CONCORDANCE AU RÈGLEMENT 2148 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1252 RELATIF AU PLAN D'URBANISME, AFIN DE PRÉVOIR LA CONSTRUCTION DE LOGEMENTS ET DE LOGEMENTS ABORDABLES DANS CERTAINS SECTEURS DU TERRITOIRE**

ATTENDU que ce conseil peut adopter et modifier des règlements d'urbanisme en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LRQ c. A-19.1) suivant les dispositions qui s'appliquent;

ATTENDU que ce conseil a jugé opportun d'adopter le Règlement 2148 modifiant le Règlement 1252 relatif au plan d'urbanisme, afin de prévoir la construction de logements et de logements abordables dans certains secteurs du territoire;

## Procès-verbal

### Numéro de résolution

ATTENDU que ce conseil doit adopter une réglementation de concordance en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* suivant les dispositions qui s'appliquent;

ATTENDU l'avis de motion donné au cours de la séance du conseil du 13 novembre 2023;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Carl Thériault, appuyé par le conseiller Steeve Drapeau :

Que ce conseil adopte le projet de Règlement 2151, annexé à la résolution, modifiant le Règlement de zonage 1253 en concordance au Règlement 2148 modifiant le Règlement 1252 relatif au plan d'urbanisme, afin de prévoir la construction de logements et de logements abordables dans certains secteurs du territoire;

Fixe l'assemblée publique de consultation lors de la séance du conseil du 27 novembre 2023 à 20 h, à la salle du conseil de l'hôtel de ville située au 65, rue de l'Hôtel-de-Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**8. AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT 2153 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1253 DANS LE CADRE D'UNE PROCÉDURE EXPRESS DE MODIFICATION RÉGLEMENTAIRE**

La conseillère, madame Edith Samson, donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce conseil, elle présentera pour adoption le second projet de Règlement 2153 modifiant le Règlement de zonage 1253 relatif au plan d'urbanisme dans le cadre d'une procédure express de modification réglementaire.

Le projet de Règlement 2153 est disponible sur le site Internet de la Ville au [VilleRDL.ca/Reglements](http://VilleRDL.ca/Reglements) et auprès du Service du greffe et des affaires juridiques.

**Rés. n°  
438-2023**

**9. ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 2153 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1253 DANS LE CADRE D'UNE PROCÉDURE EXPRESS DE MODIFICATION RÉGLEMENTAIRE**

ATTENDU que ce conseil peut adopter et modifier des règlements d'urbanisme en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LRQ c. A-19.1) suivant les dispositions qui s'appliquent;

ATTENDU que ce conseil juge opportun d'effectuer des ajustements à la réglementation d'urbanisme dans le cadre d'une procédure de modifications express;

ATTENDU l'avis de motion donné au cours de la séance du 13 novembre 2023;

EN CONSÉQUENCE,

## Procès-verbal

### Numéro de résolution

Il est proposé par la conseillère Edith Samson, appuyée par le conseiller André Beaulieu :

Que ce conseil adopte le projet de Règlement numéro 2153, annexé à la résolution, modifiant le Règlement de zonage 1253, du 28 août 2000, dans le cadre d'une procédure express de modification réglementaire;

Fixe l'assemblée publique de consultation lors de la séance du conseil du 27 novembre 2023 à 20 h, à la salle du conseil de l'hôtel de ville située au 65, rue de l'Hôtel-de-Ville à Rivière-du-Loup.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### Rés. n°

439-2023

#### 10. **APPROBATION D'ENTENTE DU REGROUPEMENT AGGLOMÉRATION I RELATIVEMENT À L'ACHAT EN COMMUN D'ASSURANCES DE DOMMAGES**

ATTENDU que, conformément à l'article 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes*, la Ville de Rivière-du-Loup souhaite joindre à nouveau l'Union des municipalités du Québec et l'un de ses regroupements pour l'achat en commun d'assurances de dommages pour la période du 31 décembre 2023 au 31 décembre 2028, ainsi que pour des services de consultant et de gestionnaire de risques;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Chantal Amstad, appuyée par le conseiller Carl Thériault :

Que la Ville de Rivière-du-Loup :

APPROUVE l'entente du regroupement Agglomération I relativement à l'achat en commun d'assurances de dommages de l'Union des municipalités du Québec, en vue de l'octroi d'un contrat d'assurances de dommages;

AUTORISE le maire et la greffière à signer, pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci, l'entente intitulée *Entente du regroupement Agglomération I* relativement à l'achat en commun d'assurances de dommages pour la période 2023-2028 et de services de consultant et de gestionnaire de risques, annexée à la résolution, pour en faire partie intégrante comme si récitée au long.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### Rés. n°

440-2023

#### 11. **APPROBATION DU PROJET D'ENTENTE EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ INCENDIE À INTERVENIR AVEC LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALEXANDRE-DE-KAMOURASKA**

ATTENDU que la Ville de Rivière-du-Loup et la municipalité de Saint-Alexandre-de-Kamouraska désirent se prévaloir des dispositions des articles 468 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* et des articles 569 et suivants du *Code municipal* pour conclure une entente relative à l'établissement d'un plan d'aide mutuelle pour la protection contre l'incendie.

## Procès-verbal

Numéro de résolution

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Nelson Lepage, appuyé par le conseiller André Beaulieu :

Que ce conseil approuve le projet d'entente d'aide mutuelle en matière de protection incendie, annexée à la résolution, à intervenir avec la municipalité de Saint-Alexandre-de-Kamouraska et autorise le maire et le directeur du Service de sécurité incendie à signer ladite entente pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°  
441-2023

**12. APPROBATION D'UN PROTOCOLE D'ENTENTE À INTERVENIR AVEC L'ASSOCIATION DES PÊCHEURS SUR GLACE**

Il est proposé par le conseiller Steeve Drapeau, appuyé par la conseillère Chantal Amstad :

Que ce conseil approuve le projet de protocole d'entente, annexée à la résolution, à intervenir avec l'Association des pêcheurs sur glace de la rivière du Loup pour l'utilisation d'un terrain appartenant à la Ville;

Autorise le trésorier à verser une somme de 1 000 \$ à l'organisation;

Autorise la directrice du Service des loisirs, culture et communautaire à signer ledit protocole pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°  
442-2023

**13. MODIFICATION DE LA RÉOLUTION 552-2022 RELATIVE AU VERSEMENT D'UNE SUBVENTION DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE SOUTIEN AU MILIEU MUNICIPAL EN PATRIMOINE IMMOBILIER**

ATTENDU que la résolution 552-2022 du 28 novembre 2022 autorisait le versement d'une aide financière dans le cadre du programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier;

ATTENDU qu'il est opportun de modifier ladite résolution afin d'ajouter la copropriétaire du 32, rue Beaubien à titre de bénéficiaire de cette aide financière;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Edith Samson, appuyée par le conseiller Nelson Lepage :

Que ce conseil, en conformité des critères contenues dans le programme et à l'entente de fournitures de services intervenue avec la MRC de Rivière-du-Loup pour la gestion du programme d'aide en vertu du Règlement 260-14-1 de la MRC de Rivière-du-Loup, confirme le versement de l'aide financière suivante;

## Procès-verbal

Numéro de résolution

Réциpiendaires	Description des travaux	Montant maximal accordé
M. Pierre-Érik Isabelle Mme Julie-Anne Pelletier-Bergeron 32, rue Beaubien, RDL	Restauration de la toiture en tôle à la canadienne et à baguette de type traditionnel	50 000 \$

Que cette résolution modifie à toutes fins que de droit la résolution numéro 552-2022, du 28 novembre 2022, sur le même sujet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°  
443-2023

### 14. APPROBATION DE LETTRES D'ENTENTES CONCERNANT LE VERSEMENT DE CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES

ATTENDU la recommandation du comité chargé d'analyser les demandes déposées dans le cadre de la Politique de soutien et de reconnaissance aux organismes sociocommunautaires;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Chantal Amstad, appuyée par le conseiller Carl Thériault :

Que ce conseil approuve les lettres d'ententes, annexées à la résolution, à intervenir avec l'organisme Sparages et le Collège Notre-Dame de Rivière-du-Loup concernant le versement des contributions financières ci-dessous listées et autorise la gestionnaire aux équipements et programmes communautaires à signer lesdites ententes pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci :

VOLET - SOUTIEN AUXILIAIRE		
Organisme	Description	Montant
Sparages	Aide financière annuelle récurrente visant à soutenir l'organisme qui offre aux familles démunies des paniers cadeaux culturels et éducatifs durant la période des fêtes pour les années 2023 à 2025,	250 \$
VOLET - BOURSE, GALAS ET ALBUMS DE FINISSANTS		
Collège Notre-Dame de Rivière-du-Loup	Aide financière ponctuelle pour soutenir la réalisation de l'album de finissants des étudiants du secondaire 5.	75 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## Procès-verbal

Numéro de résolution

- Rés. n°  
444-2023**
- 15. APPROBATION D'ENTENTE DE SERVICES À INTERVENIR AVEC LA MRC DE RIVIÈRE-DU-LOUP**
- Il est proposé par le conseiller Nelson Lepage, appuyé par le conseiller Steeve Drapeau :
- Que ce conseil approuve l'Entente de services de l'évaluation municipale 2024-2025, annexée à la résolution, à intervenir avec la MRC de Rivière-du-Loup et autorise le directeur général et le trésorier à signer ladite entente pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci.
- ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
- Rés. n°  
445-2023**
- 16. APPROBATION DU DEUXIÈME AVENANT À LA CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU FONDS D'APPUI AU RAYONNEMENT DES RÉGIONS**
- ATTENDU que la Ville de Rivière-du-Loup a pris connaissance du deuxième avenant à la convention d'aide financière dans le cadre du fonds d'appui au rayonnement des régions;
- EN CONSÉQUENCE,
- Il est proposé par le conseiller Steeve Drapeau, appuyé par le conseiller André Beaulieu :
- Que ce conseil approuve le deuxième avenant à la convention d'aide financière dans le cadre du fonds d'appui au rayonnement des régions numéro 2018-006237, annexé à la résolution, à intervenir avec la ministre des Affaires municipales et autorise le directeur général à signer ledit avenant pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci.
- ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
- Rés. n°  
446-2023**
- 17. AUTORISATION AU MAIRE DE LA VILLE D'APPOSER SA SIGNATURE SUR LA CONVENTION DE TOLÉRANCE MODIFIÉE ET REFORMULÉE INTERVENUE ENTRE LA FÉDÉRATION CANADIENNE DES MUNICIPALITÉS ET LA SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE MIXTE D'ÉNERGIE RENOUVELABLE DE LA RÉGION DE RIVIÈRE-DU-LOUP**
- ATTENDU que la Ville de Rivière-du-Loup a pris connaissance de la Convention de tolérance modifiée et reformulée intervenue entre la Fédération canadienne des municipalités et la Société d'économie mixte d'énergie renouvelable de la région de Rivière-du-Loup;
- ATTENDU que la Ville de Rivière-du-Loup doit intervenir à titre de caution des obligations contenues à ladite convention;

## Procès-verbal

### Numéro de résolution

ATTENDU que la Ville de Rivière-du-Loup reconnaît avoir lu et accepté les termes et conditions de la Convention de tolérance modifiée et reformulée;

ATTENDU que la Ville de Rivière-du-Loup reconnaît avoir lu et accepté les termes et conditions de la Convention d'amendement;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller André Beaulieu, appuyé par la conseillère Chantal Amstad :

Que ce conseil autorise le maire à apposer sa signature sur la Convention de tolérance modifiée et reformulée, annexée à la résolution, intervenue entre la Fédération canadienne des municipalités et la Société d'économie mixte d'énergie renouvelable de la région de Rivière-du-Loup pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°  
447-2023

### 18. **ASSUJETTISSEMENT D'UN IMMEUBLE À UN DROIT DE PRÉEMPTION IMMOBILIER À DES FINS MUNICIPALES**

ATTENDU l'adoption par ce conseil du Règlement 2135 sur le droit de préemption immobilier à des fins municipales entré en vigueur le 10 mai 2023;

ATTENDU qu'il revient au conseil d'identifier par résolution les immeubles sur lesquels peuvent être inscrits un avis d'assujettissement au droit de préemption municipal;

ATTENDU que, par la présente résolution, le conseil souhaite assujettir au droit de préemption municipal l'immeuble suivant :

« Un immeuble étant connu et désigné comme étant le lot numéro TROIS MILLIONS SEPT CENT QUARANTE-NEUF MILLE DEUX CENT SOIXANTE-SEIZE (3 749 276) du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Témiscouata. »

ATTENDU que cet immeuble n'est pas la propriété d'un organisme public au sens de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, c. A-2.1) et qu'il n'a pas fait l'objet d'un avis d'assujettissement par un autre organisme municipal au sens de l'article 572.0.3 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Steve Drapeau, appuyé par le conseiller André Beaulieu :

Que ce conseil :

IDENTIFIE l'immeuble suivant comme étant assujetti au droit de préemption municipal, conformément à l'article 5 du Règlement 2135 précité :

## Procès-verbal

Numéro de résolution

Adresse	Matricule	Lot (cadastre du Québec)	Propriétaire
0, rue de l'Ancre	7502-40-1651- 0-000-0000	3 749 276	2429-6220 Québec inc.

SPÉCIFIE que l'avis d'assujettissement sera valide pour une période de 10 ans suivant son inscription au registre foncier;

PRÉCISE que les fins municipales, auxquelles cet immeuble pourra être acquis, sont les suivantes : les parcs, la sécurité, le transport, la voirie, les infrastructures publiques, les services d'utilité publique, ainsi qu'à titre de réserve foncière;

AUTORISE en conséquence la greffière à procéder à la préparation d'un avis d'assujettissement et à le faire notifier et inscrire au registre foncier tel que prévu à l'article 6 du Règlement 2135 précité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°  
448-2023

### 19. CONFIRMATION DE PERMANENCES AU POSTE DE LIEUTENANT AU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

ATTENDU que la période d'essai de messieurs Marc Tremblay et Jean-Philippe April est arrivée à échéance;

ATTENDU que les rapports d'évaluation complétés par le chef aux opérations du Service de sécurité incendie démontrent que ces derniers répondent à l'ensemble des critères d'évaluation et qu'ils ont atteint le niveau d'adaptation requis pour occuper les responsabilités liées au poste de lieutenant;

ATTENDU que la période d'essai accomplie permet de confirmer qu'ils ont atteint le niveau d'exigences techniques et comportementales adéquat pour remplir les devoirs de leurs fonctions et de leurs responsabilités;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Nelson Lepage, appuyé par le conseiller Carl Thériault :

Que ce conseil, sous la recommandation du directeur du Service du potentiel humain, confirme la permanence de monsieur Marc Tremblay, à titre de lieutenant à compter du 10 novembre 2023 et de monsieur Jean-Philippe April à titre de lieutenant à compter du 28 novembre 2023, tous deux à la caserne de Cacouna, conformément aux dispositions de la convention collective de travail liant la Ville de Rivière-du-Loup au Syndicat des pompiers de la Ville de Rivière-du-Loup (CSN).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## Procès-verbal

Numéro de résolution

Rés. n°  
449-2023

### 20. CONFIRMATION DE PERMANENCES AU POSTE DE JOURNALIER SAISONNIER

ATTENDU que la période de probation de messieurs Jean-Guy Bérubé, Félix Lortie et Maxime Ouellet arrive à échéance;

ATTENDU que leurs rapports d'évaluation complétés par leurs contremaîtres respectifs au Service technique et de l'environnement démontrent que ces derniers répondent à l'ensemble des critères d'évaluation et qu'ils ont atteint le niveau d'adaptation requis pour occuper les responsabilités liées au poste de journalier saisonnier;

ATTENDU que leur période de probation accomplie permet de confirmer qu'ils ont atteint le niveau d'exigences techniques et comportementales adéquat pour remplir les devoirs de leurs fonctions et responsabilités;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Edith Samson, appuyée par la conseillère Chantal Amstad :

Que ce conseil, sous la recommandation du directeur du Service du potentiel humain, confirme les permanences de messieurs Jean-Guy Bérubé, Félix Lortie et Maxime Ouellet au terme des 1 040 heures effectuées au poste de journalier régulier saisonnier au Service technique et de l'environnement, conformément aux dispositions contenues à la convention collective de travail liant la Ville de Rivière-du-Loup au Syndicat des employés municipaux de Rivière-du-Loup (CSN) - division cols bleus.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°  
450-2023

### 21. CONFIRMATION D'EMBAUCHE D'UN CONSEILLER EN SANTÉ ET SÉCURITÉ DU TRAVAIL ET RESSOURCES HUMAINES

Il est proposé par le conseiller Steeve Drapeau, appuyé par le conseiller Nelson Lepage :

Que ce conseil, sous la recommandation du directeur du Service du potentiel humain, procède à l'embauche de monsieur Jean-Félix Laplante à titre de conseiller en santé et sécurité du travail et ressources humaines, à compter du 4 décembre 2023 et que sa rémunération soit fixée à l'échelon 1 de la classe 4 des Conditions de travail du personnel-cadre et du personnel de soutien de la Ville de Rivière-du-Loup.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## Procès-verbal

Numéro de résolution

Rés. n°

451-2023

### 22. APPROBATION D'UNE ENTENTE DE TERMINAISON D'EMPLOI

Il est proposé par le conseiller André Beaulieu, appuyé par le conseiller Steeve Drapeau :

Que ce conseil approuve l'entente de terminaison d'emploi, transaction et quittance à intervenir avec l'employé numéro 729 et autorise le directeur du Service du potentiel humain à signer ladite entente pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°

452-2023

### 23. ADJUDICATION DÉFINITIVE POUR LE PROJET STE-2023-01-17 EXPLOITATION DU LIEU D'ENFOUISSEMENT TECHNIQUE 2023-2028

ATTENDU la résolution 198-2023 du 8 mai 2023, par laquelle ce conseil a procédé à l'octroi conditionnel d'un contrat à Gestion sanitaire M & M inc. pour le projet STE-2023-01-17 Exploitation du lieu d'enfouissement technique 2023-2028;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Carl Thériault, appuyé par le conseiller Nelson Lepage :

Que ce conseil, sous la recommandation du gestionnaire en environnement - division matière résiduelle, autorise l'octroi définitif pour le projet STE-2023-01-17 Exploitation et entretien du lieu d'enfouissement technique 2023-2028 à Gestion sanitaire M & M inc., au montant de 4 778 826,35 \$ taxes en sus, et l'autorise à signer tous les documents requis à cet effet pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci;

Que cette résolution modifie la résolution 198-2023 du 8 mai 2023 sur le même sujet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°

453-2023

### 24. ADJUDICATION D'UN CONTRAT POUR LE PROJET STE-2023-02-24 ACHAT D'UNE CHENILLETTE

Il est proposé par la conseillère Chantal Amstad, appuyée par la conseillère Edith Samson :

Que ce conseil, sous la recommandation du chef de la division - travaux publics, accepte la soumission de Les Équipements Plannord inc., au montant de 213 000 \$ taxes en sus, pour le projet STE-2023-02-24 Achat d'une chenillette et l'autorise à signer tous les documents requis à cet effet pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## Procès-verbal

Numéro de résolution

- Rés. n°  
454-2023**
- 25. ACCEPTATION DE DIRECTIVES DE CHANGEMENTS POUR LE PROJET STE-2022-04-13 DÉVELOPPEMENT SECTEUR OUEST-SUD**
- ATTENDU l'appel d'offres STE-2022-04-13 Développement secteur ouest-sud;
- ATTENDU que des directives de changements ont été émises;
- ATTENDU que ces dépenses sont payées à même le budget de contingence de 10 % prévu au règlement d'emprunt;
- EN CONSÉQUENCE,
- Il est proposé par la conseillère Edith Samson, appuyée par le conseiller Nelson Lepage :
- Que ce conseil, sous la recommandation de l'ingénieur municipal, monsieur Pascal Gamache, accepte la liste des directives de changements datée du 2 novembre 2023, annexée à la résolution, totalisant une somme de 303 773,94 \$ taxes en sus, dans le cadre de l'appel d'offres STE-2022-04-13 et l'autorise à signer tous les documents requis à cet effet pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci.
- ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
- Rés. n°  
455-2023**
- 26. INDEXATION DU TAUX D'INTÉRÊT SUR LES CRÉANCES IMPAYÉES**
- ATTENDU que l'article 481 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19) autorise ce conseil à décréter, par résolution, un taux d'intérêt s'appliquant à toutes les créances à payer;
- ATTENDU que l'article 250.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q., chapitre F-2.1) permet de décréter qu'une pénalité soit ajoutée au montant des taxes qui demeurent impayées à l'expiration du délai fixé dans la demande de paiement;
- EN CONSÉQUENCE,
- Il est proposé par le conseiller Steeve Drapeau, appuyé par la conseillère Chantal Amstad :
- Que ce conseil fixe un taux d'intérêt de 10 % s'appliquant à toutes les créances impayées à l'expiration du délai, soit 0,83 % par mois à compter du 1er janvier 2024;
- Décrète qu'une pénalité de 0,5 % du principal impayé par mois complet de retard, jusqu'à concurrence de 5 % par année, soit ajoutée au montant des taxes qui demeurent impayées à l'expiration du délai fixé dans la demande de paiement;

## Procès-verbal

Numéro de résolution

Que cette résolution modifie et remplace à toutes fins que de droit la résolution numéro 662-2016, du 12 décembre 2016, sur le même sujet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°  
456-2023

### 27. EMPRUNT AU FONDS DE ROULEMENT POUR FINANCER DIVERS PROJETS D'INVESTISSEMENTS

Il est proposé par le conseiller Steeve Drapeau, appuyé par le conseiller Nelson Lepage :

Que ce conseil autorise le trésorier de procéder à l'emprunt au fonds de roulement des sommes ci-dessous détaillées :

Projet	Emprunt	Amortissement	Remboursement annuel	Date du premier remboursement
Véhicule utilitaire sport - Incendie	51 635 \$	5	10 327 \$	15 juin 2024
Tracteur pour les parcs	44 090 \$	5	8 818 \$	15 mars 2024
Outils de désincarcération	44 045 \$	5	8 809 \$	15 juin 2024
Déploiement de bornes de recharge	33 590 \$	5	6 718 \$	15 juin 2024
Camionnette - Ingénierie	66 020 \$	5	13 204 \$	15 juin 2024
Outils manuels	19 500 \$	3	6 500 \$	15 juin 2024
Entretien et maintenance au lieu d'enfouissement technique	65 000 \$	5	33 000 \$	15 juin 2024
	423 880 \$			

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°  
457-2023

### 28. AUTORISATION À DÉPOSER UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU PROGRAMME POUR L'ÉLABORATION DES PLANS DE PROTECTION DES SOURCES D'EAU POTABLE

ATTENDU que la Ville de Rivière-du-Loup a pris connaissance du cadre normatif détaillant les règles et normes du Programme pour l'élaboration des plans de protection des sources d'eau potable (PEPPSEP);

ATTENDU que la Ville désire présenter une demande individuelle au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs dans le cadre du PEPPSEP;

## Procès-verbal

### Numéro de résolution

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Carl Thériault, appuyé par la conseillère Edith Samson :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE ce conseil autorise la gestionnaire en environnement – division des eaux, madame Geneviève Pigeon, à présenter une demande d'aide financière dans le cadre du Programme pour l'élaboration des plans de protection des sources d'eau potable (PEPPSEP) et l'autorise à signer tous les documents relatifs à cette demande pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°  
458-2023

### 29. MODIFICATION DE LA POLITIQUE DES PONTS PAYANTS

ATTENDU que la Ville de Rivière-du-Loup s'est dotée d'une Politique sur les ponts payants en 2008;

ATTENDU que celle-ci a comme objectif de limiter le nombre d'activités sur une année et d'assurer la sécurité des bénévoles;

ATTENDU qu'il y a lieu d'actualiser ladite politique;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller André Beaulieu, appuyé par le conseiller Nelson Lepage :

Que ce conseil actualise la Politique des ponts payants datée du 10 novembre 2022 et modifiée le 2 novembre 2023, afin d'y inclure la *Guignolée des médias* et de préciser certaines modalités en lien avec les Ponts du partage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°  
459-2023

### 30. ACHAT D'UN COUVERT POUR LE SOUPER-BÉNÉFICE ORGANISÉ PAR LA FONDATION-JEUNESSE DE LA CÔTE-SUD

Il est proposé par la conseillère Chantal Amstad, appuyée par le conseiller Nelson Lepage :

Que ce conseil autorise le trésorier à verser une somme de 80 \$ taxes incluses, à la Fondation-Jeunesse de la Côte-Sud pour l'achat d'un couvert à l'occasion du souper-bénéfice de l'organisme qui se tiendra le 25 novembre 2023 et désigne la conseillère, madame Edith Samson, pour y représenter la Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## Procès-verbal

Numéro de résolution

Rés. n°  
460-2023

### 31. APPROBATION DES COMPTES ET SALAIRES D'OCTOBRE 2023

Il est proposé par le conseiller André Beaulieu, appuyé par le conseiller Steeve Drapeau :

Que tous et chacun des comptes et salaires mentionnés à la liste d'octobre 2023 soient approuvés et payés et que le maire et le trésorier soient autorisés à certifier à cette fin ladite liste au montant de 5 874 842,61 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°  
461-2023

### 32. PROCLAMATION DE LA JOURNÉE LOUPERIVOISE DE SENSIBILISATION AU CANCER DE LA PROSTATE

ATTENDU qu'annuellement en moyenne, 6 400 Québécois recevront un diagnostic de cancer de la prostate et qu'environ 950 décéderont de cette maladie;

ATTENDU qu'en moyenne, 18 Québécois par jour recevront un diagnostic de cancer de la prostate;

ATTENDU que PROCURE est le seul organisme de bienfaisance au Québec entièrement consacré à la lutte contre le cancer de la prostate par la recherche, la sensibilisation, l'information et le soutien et que les fonds amassés sont réinvestis au Québec;

ATTENDU l'importance de sensibiliser la population des Louperivois au dépistage du cancer de la prostate;

ATTENDU que la campagne de financement *Noeudvembre* de PROCURE offre l'occasion de porter le nœud papillon pendant tout le mois de novembre et plus particulièrement la journée du 19 novembre;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Nelson Lepage, appuyé par le conseiller Steeve Drapeau :

Que ce conseil proclame le 19 novembre 2023 *Journée luperivoise de la sensibilisation au cancer de la prostate Noeudvembre*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### PROCLAMATION

Monsieur le Maire proclame ensuite la journée du 19 novembre 2023 *Journée luperivoise de la sensibilisation au cancer de la prostate Noeudvembre* et souligne l'importance d'un dépistage précoce du cancer de la prostate pour sauver des vies.

## Procès-verbal

Numéro de résolution

- Rés. n°  
462-2023**
- 33. PROCLAMATION DE LA HUITIÈME ÉDITION DE LA GRANDE SEMAINE DES TOUT-PETITS**
- ATTENDU que la huitième édition de la *Grande semaine des tout-petits!* se tiendra du 20 au 26 novembre 2023;
- ATTENDU que cette semaine se tient sous le thème *S'élever ensemble pour le respect des droits des tout-petits !*
- EN CONSÉQUENCE,
- Il est proposé par la conseillère Chantal Amstad, appuyée par la conseillère Edith Samson :
- Que ce conseil autorise le maire a proclamé verbalement la semaine du 20 au 26 novembre 2023, la *Grande Semaine des tout-petits !*
- ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
- PROCLAMATION**
- Monsieur le Maire proclame ensuite la semaine du 20 au 26 novembre 2023, la *Grande semaine des tout-petits !* qui se déroule sous le thème *S'élever ensemble pour le respect des droits des tout-petits !* et souligne l'importance de nous assurer du respect des droits de l'ensemble des tout-petits de notre communauté.
- Rés. n°  
463-2023**
- 34. CONDOLÉANCES À LA SUITE DU RÉCENT DÉCÈS DE M. GAÉTAN ST-PIERRE, AUTREFOIS CONSEILLER MUNICIPAL**
- Il est proposé par le conseiller Steeve Drapeau, appuyé par le conseiller Nelson Lepage :
- Que ce conseil transmette ses plus sincères condoléances à madame Carmen Bérubé, ainsi qu'aux membres de familles St-Pierre et Bérubé, à la suite du récent décès de monsieur Gaétan St-Pierre, autrefois conseiller municipal du district de l'Estuaire de 2005 à 2013.
- ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
- Rés. n°  
464-2023**
- 35. CONDOLÉANCES À MME STEVEN THÉRIAULT ET M. CARL THÉRIAULT**
- Il est proposé par la conseillère Chantal Amstad, appuyée par la conseillère Edith Samson :
- Que ce conseil, à la suite du récent décès de monsieur Jacques Morin, transmette ses plus sincères condoléances à sa conjointe, madame Steven Thériault, brigadière scolaire à la Ville, à sa fille, ainsi qu'à son beau-frère et conseiller du district de la

## Procès-verbal

**Numéro de résolution**

Pointe, monsieur Carl Thériault, et l'ensemble des membres des familles Morin et Thériault.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### **36. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Monsieur le Maire répond aux questions provenant de la salle.

### **37. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

La greffière,



M<sup>e</sup> Molie DeBlois Drouin, avocate

Le maire,



Mario Bastille